

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A L'ELABORATION DU PLUI DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE
VALANT ZONAGE PLUVIAL
A L'APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
DE CHOISY- LE-ROI ET IVRY/SEINE**



**2ème PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
PLUI**

Nicole SOILLY

Jean Yves COTTY

Marie José ALBARET-MADARAC

Claude POUHEY

Fabien FOURNIER

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE VALANT ZONAGE PLUVIAL

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. CADRE JURIDIQUE	3
3. RAPPEL DU PROJET	3
3.1. Les enjeux	3
3.1.1. Enjeux urbains	3
3.1.2. Les enjeux paysagers	4
3.2. Les objectifs	5
3.3. le PADD	5
3.4. les OAP	5
4 LE MAITRE D'OUVRAGE	6
5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	6
5.1. Sur le déroulement de l'enquête	6
5.2. Sur les documents mis à disposition du public	7
5.3. Sur la réalisation du projet	7
5.3.1. S'agissant de la densification et du cadre de vie	7
5.3.2. S'agissant de l'environnement	9
5.3.3. S'agissant du règlement	9
5.3.4. S'agissant des OAP	9
5.3.5. S'agissant de la gestion des eaux pluviales	10
7. CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	10

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A L'ELABORATION DU PLUI DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE
VALANT ZONAGE PLUVIAL**

1. OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil du territoire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, les évolutions urbaines et les besoins des habitants nécessitent de revoir en profondeur certaines orientations traduites dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable de plan local d'urbanisme communaux. Ce qui conduit à engager l'élaboration du PLU intercommunal, document stratégique qui formalise le projet de territoire, et outil réglementaire de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

2. CADRE JURIDIQUE

Ce projet s'inscrit dans les dispositions :

Du code général des collectivités territoriales dans son article L 5211-9 et L5211.10 et suivants

Du code de l'urbanisme dans ses articles L134-4, 1134-8, L153-19 et 1153-8

Du code du patrimoine dans ses articles L621-31 et R621-93 et 94

Dans sa délibération du 17 décembre 2024, le conseil communautaire l'EPT a tiré le bilan de la concertation et approuvé le projet de PLUI valant zonage pluvial

3. RAPPEL DU PROJET

De nombreux projets récents, en cours ou en réflexion, visant à davantage de mixité, notamment dans les quartiers aujourd'hui à forte empreinte industrielle président à la mutation du territoire.

Le projet de PLUi (destiné à couvrir la période 2021 - 2035) prévoit la construction de 45 817 nouveaux logements dont 11416 logements Sociaux, au travers le plus souvent d'opérations d'aménagement identifiées.

3.1. LES ENJEUX

3.1.1. Enjeux urbains

L'occupation du sol

L'enjeu est de freiner la consommation des espaces NAF afin de préserver des espaces de respiration et de biodiversité, pour privilégier la densification des tissus urbains existants.

Le territoire dispose d'une offre d'équipements de proximité dense et diversifiée mais parfois vieillissante, et de quelques équipements d'envergure métropolitaine notamment dans les domaines de la santé et de la culture.

- Une accessibilité aux équipements à assurer dans le temps, face à la hausse attendue de la population dans la prochaine décennie ;
- Un enjeu d'adaptation des équipements existants, afin de les faire évoluer au gré des besoins de la population ;
- Une réflexion à mener sur la mutualisation des équipements d'échelle intercommunale, afin de garantir une offre maillée et diversifiée dans certains équipements plus spécifiques. Un territoire disposant d'une offre commerciale importante, accueillant à la fois des grands commerces et un tissu commercial de proximité, sources d'emplois et d'animation locale. Ce tissu est confronté à différents enjeux :

- Le maintien du tissu commercial de proximité, notamment des commerces de bouche, et la consolidation de leur attractivité vis-à-vis des grandes surfaces ;
- Le développement d'une offre commerciale de proximité dans les projets où cela s'y prête, dans un objectif de mixité fonctionnelle et de qualité de vie ;
- L'adaptation de l'offre commerciale, notamment de grande surface, à la conjoncture et aux nouveaux modes de consommation afin de maintenir une offre aux plus près des besoins et conserver la compétitivité des pôles commerciaux à toute échelle (interdépartementaux, intercommunaux, locaux...)

Au sujet du réseau routier du territoire, un double enjeu de fluidification du trafic à toutes les échelles (projets de franchissement, requalification de voies, partage de la voirie avec les aménagements doux...), et de lutte contre les nuisances induites par ces grandes infrastructures (bruit, pollution, saturation.) Le territoire jouit de la présence de plusieurs infrastructures de transports lourds, qui seront complétées à court et moyen termes par des projets de prolongation ou de nouvelles lignes. Dans le même temps, certains secteurs et quartiers sont encore trop peu desservis par les transports en commun.

3.1.2. Les enjeux paysagers

Une volonté commune d'espaces publics de qualité et d'un environnement paysager préservé, constitutifs de l'identité du territoire.

- Des paysages d'eau à valoriser et à reconquérir par des opérations d'ouverture et de renaturation (Bièvre enterrée, aménagement des berges de Seine)
- De nombreux services écosystémiques à considérer (trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, lien social ...) par une offre de nature en ville déjà notable à renforcer dans les espaces publics et privés
- Des espaces verts privés à valoriser et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense
- Les cités jardins existantes sur le territoire à maintenir et valoriser, afin de renforcer la présence de la nature en ville
- Des transitions entre les différents tissus urbains à améliorer (entre les centres villes et centres anciens, les pavillons, les ensembles de collectifs hauts et les zones d'activités)
- Un patrimoine bâti et les architectures diversifiées typiques du territoire à préserver

- Des infrastructures de transport marquantes du territoire à intégrer (axes routiers, pôle aéroportuaire et voies ferroviaires),
- Un réseau de sentiers de découverte du territoire à conforter et des espaces de promenade paysagère urbaine ainsi que les cheminements doux à renforcer
- La perception du territoire à améliorer par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville
- Des démarches de protection et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et bâti à poursuivre, pour préserver ces espaces à haute valeur patrimoniale
- Des effets de ruptures paysagères engendrés par les infrastructures de transports ou le réseau hydrographique à réduire.

La biodiversité

- Préservation de la Trame Noire ;

Des réservoirs d'intérêt écologique à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

- Des continuités aquatiques à restaurer
- Préserver toutes zones humides identifiées sur le territoire
- Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau,

Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante ;

- Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ;
- Une trame verte et bleue à renforcer en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique ;
- Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire
- Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer et des secteurs de renaturation à identifier également à la faveur de gestion alternative des eaux pluviales, de support de liaisons douces, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain...

3.2. LES OBJECTIFS

- Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances.
- Garantir la ville et la qualité pour tous.
- Anticiper les évolutions de la ville.
- S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

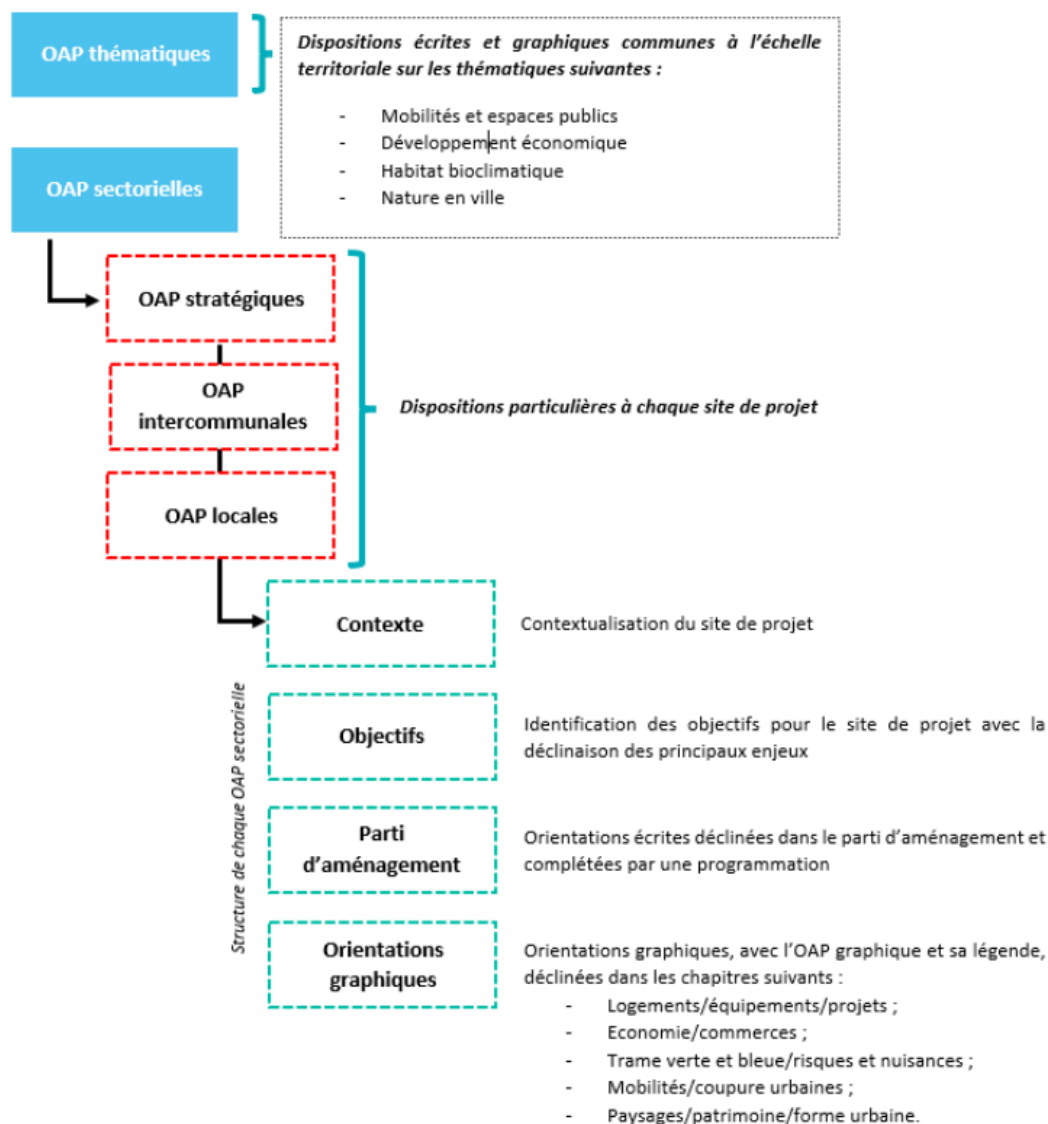
3.3. LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articule autour de deux axes qui visent à :

- Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants »
- Anticiper et adapter le territoire de demain.

3.4. LES OAP

La mise en œuvre du PADD est prévue par la création de 107 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles dont quatre OAP dites « stratégiques » et cinq OAP intercommunales. S'y ajoutent quatre OAP thématiques : « Nature en ville et bien-être », « Habitat bioclimatique », « Mobilités et espaces publics » et « Économie productive ».



4 LE MAITRE D'OUVRAGE

Le projet est porté par L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, dont le siège social est situé 11 rue Henri Farman 91550 PARAY Vieille Poste.

5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

5.1. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La publicité a été effective, les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux administratifs des communes concernées.

- Les communes ont relayé cette publicité au plan local avec leurs supports locaux.
- Les parutions dans les journaux ont respecté les délais.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture.

- Les permanences ont eu lieu aux dates et lieux précisés

- Le public a pu s'exprimer par les divers moyens mis à leur disposition selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture.

Aucun incident n'a été constaté.

5.2. SUR LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier, très dense, a été proposé au public ; sa technicité a parfois rebuté certains visiteurs, notamment pour ce qui est de la consultation des plans de zonage et celle du règlement écrit.

Pour les plans de zonage

L'absence d'identification nominale des grands axes, routiers ou ferroviaires, de la position de la commune par rapport aux communes voisines, rend difficile un repérage ponctuel.

Pour ce qui est du règlement

Le dossier tel qu'il se présente est difficile à appréhender pour le public, notamment dans la présentation du règlement.

L'arborescence mise en place est extrêmement complexe et nécessite la consultation de plusieurs documents pour parvenir à trouver la réponse à une question ponctuelle concernant les prescriptions spécifiques dans une zone précise, dans une commune déterminée.

5.3. SUR LA REALISATION DU PROJET

GOSB s'est fixé l'objectif de construire un projet commun aux 24 communes qui constituent son territoire, projet ambitieux compte tenu des disparités des communes concernées tant en ce qui concerne leur densité, la diversité de leur paysage, et leur sociologie.

Pour élaborer ce projet, le territoire s'est voulu consensuel, a multiplié les échanges avec les maires des communes et s'est efforcé de conjuguer les spécificités de chacun avec les enjeux qui président à cette élaboration.

La position de la commission d'enquête procède de la cohérence des mesures prises par rapport aux enjeux existants, et aux obligations qu'imposent les divers documents de planification, ce qui s'apprécie au travers des thématiques suivantes.

5.3.1. S'agissant de la densification et du cadre de vie

De l'ensemble des observations déposées, il ressort que la consommation foncière apparaît trop importante, générant une altération considérable du cadre de vie des habitants et des conséquences néfastes sur l'équilibre environnemental.

Ces considérations se basant, notamment, sur une incompatibilité avec les orientations du SDRIF-e.

Compatibilité avec le SDRIF-e

Bien que, selon la nouvelle hiérarchie des normes issue de la loi NOT, le SDRIF ne soit pas directement opposable au PLUI, ses orientations ont été prises en compte dans la conception du PLUI.

Telles que présentées dans le dossier, les perspectives de consommation foncière sont cohérentes avec les capacités permises par le SDRIF-E à l'échelle de l'EPT et convergent avec celles du SCOTm après prise en compte des propositions en cours de négociation avec les communes ce qui représente 13,14 ha pour un écart entre le SDRIFe et le SCOTm de 14,55 ha :

- reclassement de 8,27 ha en zone agricole N sur Paray-Vieille-Poste et Rungis ;

- reclassement de 2,52 ha en zone N sur Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Juvisy-sur-Orge ;
- correction d'une erreur d'interprétation du MOS (Mode d'Occupation des Sols) portant sur 2,35 ha à Valenton.

Comme le précise le mémoire en réponse de l'EPT, 12 communes sur les 24 constituant son territoire ont un ratio inférieur à 10 m² d'espaces publics accessibles à 10 mn à pied. Ces communes doivent présenter dans le projet de PLUi des actions de verdissement d'espaces publics permettant d'atteindre cet objectif.

L'EPT doit travailler avec l'ensemble des communes pour préciser la production de logements dans les OAP sectorielles locales avant l'approbation du PLUi. Il est important de mener à son terme ce travail avec les communes du fait que certaines OAP sont très imprécises sur cette question.

Il est indispensable d'éviter l'étalement urbain et de prioriser le renouvellement urbain des tissus existants, dont certains sont en situation de déshérence du fait du manque d'entretien ou de rénovation ainsi que de la cessation d'activités artisanales ou industrielles. Cela doit bien évidemment être accompagné d'une valorisation du cadre de vie en évitant en particulier la création d'îlots de chaleur urbains, en évitant les nuisances sonores et les risques sanitaires et en facilitant l'accès à des commerces et des équipements publics.

Le territoire de l'EPT accueille de nombreuses zones économiques spécialisées, sans possibilité de mixité fonctionnelle. Cette question devrait faire l'objet de prescriptions favorisant le développement de la mixité fonctionnelle, en particulier dans les tissus économiques existants et les projets d'OAP, tout en garantissant un excellent cadre de vie malgré la proximité des habitations avec des activités économiques et/ou publiques.

Il est nécessaire de développer la dimension intercommunale des mobilités actives en s'engageant à coordonner la convergence des différents plans de circulation et de stationnement élaborés par chaque commune.

Les enjeux de patrimoine et de paysage doivent faire l'objet de discussions avec les communes, les services publics et les associations pour une actualisation ultérieure dans le PLUi. L'intégration dans le PLUi de l'atlas départemental des paysages qui a été approuvé à l'été 2024 ainsi que des modifications validées par les communes avant l'approbation du PLUi représente une première étape constructive.

Habitat trop dense

Selon les enjeux qui président à l'élaboration du PLUi, la poursuite générale de la densification est conditionnée à l'identification des secteurs sélectionnés sur des critères de réceptivité (paysage, offre d'équipements publics, rapport à l'espace public, desserte par les réseaux publics) pour promouvoir une intensification raisonnée, ciblée et respectueuse des tissus urbains existants.

Cette conception, en préservant l'étalement urbain et l'existant, milite en faveur d'une amélioration du cadre de vie, notamment en prenant en compte dans la définition des OAP la volonté d'éviter la création d'îlots de chaleur, les nuisances sonores et les risques sanitaires.

Mixité fonctionnelle dans les tissus économiques

Il apparaît que le territoire accueille de nombreuses zones économiques spécialisées, sans possibilité de mixité fonctionnelle, or cette mixité est inscrite dans les orientations générales du PADD ; les OAP semblent un terrain opportun pour développer cette mixité.

Mobilités douces

Les liaisons inter-quartier et intercommunales sont tributaires des plans de circulation établis par chaque commune, toutefois les itinéraires cyclistes et piétons ne seront totalement efficaces que s'ils recouvrent à terme l'intégralité du territoire d'où la nécessité d'établir une convergence entre les divers plans de circulation élaborés par chaque commune.

5.3.2. S'agissant de l'environnement

Espaces verts/biodiversité

Le public a souvent mis en avant un déficit actuel d'espaces verts portant plus particulièrement sur des secteurs où sont programmés des projets de renouvellement urbain ou de nouvelles constructions. Un projet global de densification accentuerait ce déficit.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants en redonnant une place à la nature et au vivant, GOSB a placé la pérennisation et le développement de la nature en ville au cœur de son projet de PLUi.

L'OAP sur la nature en ville priorise les éléments de protection et de valorisation de la nature dans une logique multi-trame et délimite les secteurs prioritaires en matière de renforcement du ratio et du maillage en espaces verts, notamment au sein des OAP sectorielles. Les mesures de protection de la canopée sont accentuées. La désimperméabilisation des sols et la végétalisation de ces espaces sont un des moyens de lutter contre les îlots de chaleur urbains. La consommation foncière programmée est néanmoins jugée excessive par le public et contraire aux objectifs ainsi fixés. La stratégie permettant de renforcer la part de pleine terre reste à clarifier.

Les mesures visant à réduire l'exposition des populations au bruit et aux pollutions atmosphériques, notamment dans les secteurs d'OAP les plus exposés doivent par ailleurs être renforcées. L'adaptation des formes urbaines, l'orientation des bâtiments ou le développement des mobilités douces font partie des leviers explicités dans le PLUi.

5.3.3. S'agissant du règlement

Le manque de lisibilité, la complexité et la difficulté à pouvoir retrouver une information dans la partie zonage et règlement ont souvent été notés dans les observations.

Le manque d'homogénéité de ce document, certaines dérogations quant aux règles de constructibilité, altèrent ainsi quelque peu le caractère intercommunal du projet. A titre d'exemple la zone constructible sur les berges de la Bièvre est différente sur les territoires de Cachan, d'Arcueil et Gentilly (de 4 mètres à 6 mètres du milieu du lit de la rivière)

5.3.4. S'agissant des OAP

La commission d'enquête a relevé que la forte mobilisation des habitants des villes du nord du territoire contestant certains de leurs nouveaux projets urbains est largement liée à une prise en compte insuffisante des caractéristiques des quartiers et à une déficience de concertation.

5.3.5. S'agissant de la gestion des eaux pluviales

Comme l'ont relevé bon nombre de déposants, la gestion des eaux pluviales est peu présente dans le projet.

A l'instar de la MRAe et de certaines PPA, la commission d'enquête a relevé l'absence d'éléments constitutifs d'un plan de zonage pluvial.

Le zonage pluvial s'il est intégré dans le PLU, permet d'imposer des prescriptions en matière de réduction du ruissellement, de débit, de récupération ou traitement des eaux pluviales, de non-imperméabilisation des sols.

Il est nécessaire de disposer au préalable d'un projet de zonage pluvial comportant l'état des lieux, la cartographie et les prescriptions associées pour délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte,
- le stockage éventuel, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

7. CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête considère que, pour ce projet :

- Outre le fait que la réglementation concernant la publicité de cette enquête a été respectée, d'autres moyens ont été mis en œuvre pour mieux faire connaître ce projet d'élaboration du PLUI et les modalités de l'enquête publique le concernant
- Le maître d'ouvrage a répondu aux contributions reçues au cours de l'enquête et aux thèmes retenus par la commission d'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires posées par cette dernière.
- Le maître d'ouvrage a pris de nombreux engagements en réponse aux avis émis par les PPA et la MRAe.

La commission d'enquête regrette toutefois

- Que certaines remarques, évoquées par le public ou par les communes, n'aient pu être pleinement appréciées par la commission d'enquête dans la mesure où celles-ci n'étaient pas finalisées et restaient tributaires d'un arbitrage en cours.
- Que les enjeux patrimoniaux et paysagers qui n'ont pas été totalement identifiés et fassent l'objet d'une discussion ultérieure.
- Que le consensus avec les communes, évoqué ci-avant, ait conduit parfois à accepter des dérogations atténuant ainsi le caractère intercommunal des prescriptions réglementaires.
- Que la concertation ait été inégale sur l'ensemble du territoire.

La commission d'enquête recommande

Sur la forme des documents

RECOMMANDATION 1

D'améliorer la présentation des plans de zonage en identifiant nommément, les grands axes routiers, ferroviaires pour une meilleure lisibilité et faciliter le repérage.

RECOMMANDATION 2

D'améliorer la présentation du règlement écrit, en synthétisant les prescriptions par commune, dans un document unique, afin de le rendre plus accessible au grand public tout en étant facilement appropriable et exploitable par les services de l'urbanisme qui reçoivent les personnes ayant un projet urbanistique.

Sur la réalisation du projet

RECOMMANDATION 3

S'agissant de la consommation foncière, la commission d'enquête recommande d'intégrer les propositions de réduction de la consommation foncière présentées par l'EPT dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations dans le projet du PLUI avec le rajout, pour chacune des prescriptions du SCoT d'une analyse cartographique plus fine des cartes de destination générale des sols, ce que l'EPT s'est engagé à faire en réponse à la recommandation n°6 de la MRAe.

RECOMMANDATION 4

La commission d'enquête considère, comme l'EPT, que le thème de l'agriculture urbaine doit faire l'objet d'un examen approfondi en particulier sous l'angle de sa pérennité et de sa viabilité, Elle recommande que les observations des commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers soient d'ores et déjà prises en compte dans ce projet.

Sur les mobilités

RECOMMANDATION 5

La commission d'enquête recommande de développer la dimension intercommunale des mobilités actives en s'engageant à assurer la convergence des différents plans de circulation active et de stationnement associé élaborés par chaque commune

Sur la mixité fonctionnelle

RECOMMANDATION 6

La commission d'enquête recommande que des prescriptions spécifiques figurent dans le projet de PLUi afin de s'assurer que la mixité fonctionnelle dans les zones d'activités économiques existantes ne se traduira pas par une dévalorisation du cadre de vie du fait d'îlots de chaleur urbains, de nuisances sonores et de risques sanitaires.

Sur le règlement

RECOMMANDATION 7

La commission d'enquête souhaite toutefois que les règles de constructibilité soient harmonisées pour éviter un traitement différent de la même problématique. A titre d'exemple la zone constructible sur les berges de la Bièvre est différente sur les territoires de Cachan, d'Arcueil et Gentilly (de 4 mètres à 6 mètres du milieu du lit de la rivière)

Sur l'environnement

RECOMMANDATION 8

Poursuivre le travail de collaboration avec les communes pour notamment renforcer la protection des zones naturelles N et les taux de pleine terre.

RECOMMANDATION 9

La commission d'enquête recommande d'annexer l'état détaillé des 332 hectares d'ENAF supplémentaires décrit dans le dossier.

RECOMMANDATION 10

La commission d'enquête recommande d'approfondir les mesures de protection des zones naturelles et du patrimoine arboré, notamment en réalisant l'analyse et en définissant les critères de suivi de la canopée du territoire. Elle recommande également d'effectuer le recensement exhaustif des arbres remarquables et de préciser les conditions d'abattage et de compensation d'arbres.

RECOMMANDATION 11

La commission d'enquête, recommande de renforcer, le nombre d'îlots de fraîcheur, et l'identification de zones mutables en vue de la création de nouveaux espaces verts publics.

Sur les OAP

RECOMMANDATION 12

La commission d'enquête recommande, pour chaque projet d'OAP contesté et avant toute mise en œuvre des aménagements envisagés, une nouvelle phase de concertation approfondie, notamment pour certains nouveaux projets des communes du nord du territoire que les habitants désapprouvent avec véhémence.

RECOMMANDATION 13

La commission d'enquête recommande que soit approfondie l'analyse des éléments supports à préserver et à restaurer afin de s'assurer du maintien des continuités écologiques et que l'OAP trame Verte et Bleue décrite dans le dossier soit traduite dans le plan de zonage.

La commission d'enquête émet une RESERVE concernant le plan de zonage pluvial.

Compte-tenu des nombreuses critiques émises par les personnes publiques associées ou autorités indépendantes, critiques partagées par la commission d'enquête et relevées dans ses commentaires, la commission d'enquête émet une réserve quant à l'insertion en l'état du plan de zonage pluvial dans le PLUi.

Une fois finalisé, ce zonage devrait fait l'objet d'une autre consultation du public après examen au cas par cas de l'évaluation environnementale.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête, émet un **avis favorable** au projet d'élaboration du PLUi Grand Orly Seine Bièvre.

S'agissant du plan de zonage pluvial, la commission d'enquête ne peut se prononcer utilement compte tenu de l'insuffisance de documents constitutifs de ce plan.

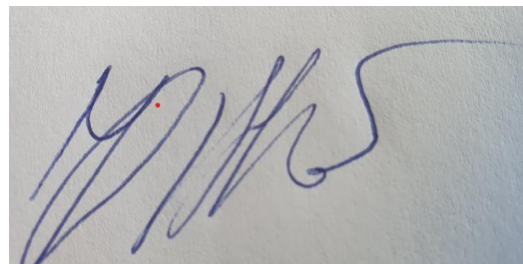
La commission d'enquête
Nicole SOILLY



Jean Yves COTTY



Marie José ALBARET-MADARAC



Claude POUÉY

Fabien FOURNIER

